

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Carte d'identité/Passeport d'un mineur : comment prouver l'autorité parentale ?

Une demande de carte d'identité ou de passeport pour un mineur doit être déposée par une personne investie de l'autorité parentale.

Chaque parent est présumé exercer l'autorité parentale quelle que soit sa situation familiale.

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé.

Si c'est le cas, vous n'avez pas à fournir l'acte de naissance de l'enfant.

Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

S'il n'est pas marié avec la mère, le père doit avoir reconnu l'enfant avant l'âge d'1 an pour avoir l'autorité parentale.

À savoir

Il n'y a pas lieu de fournir le livret de famille, ni d'autorisation de l'autre parent.

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé.

Si c'est le cas, vous n'avez pas à fournir l'acte de naissance de l'enfant.

Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

S'il n'était pas marié avec la mère, le père doit avoir reconnu l'enfant avant l'âge d'1 an pour avoir l'autorité parentale.

Le jugement de divorce ou de séparation peut être réclamé uniquement pour inscrire les 2 adresses dans le cas d'une résidence alternée.

À savoir

ni le livret de famille, ni l'autorisation de l'autre parent ne doit être réclamé au guichet.

Si l'autorité parentale est assurée par un tiers, il faut présenter la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Si le mineur est sous tutelle, il faut présenter la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.

Carte d'identité

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Questions – Réponses

- Quels recours si le dossier de carte d'identité ou passeport est refusé ?
- Comment prouver le domicile d'un mineur ?

Toutes les questions réponses

Textes de référence

- Code civil : articles 372 à 373-1
Exercice de l'autorité parentale
- Réponse ministérielle du 28 février 2012 sur la suppression du livret de famille pour la demande de titre d'identité d'un mineur
- Réponse ministérielle n°25983 du 2 juin 2020 relatif à la délivrance de passeport pour mineur



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F18605>